

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PARCOURS TRACE VERTE 2026
SAMEDI 30 MAI 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper l'espace public pour permettre le déroulé de la course « TRACE VERTE » sur diverses sentes et trottoirs, le samedi 30 mai 2026 de 8h30 à 12h30,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La course « Trace Verte » est autorisée sur les espaces piétonniers, trottoirs et voies mixtes, **le samedi 30 mai 2026 de 8h30 à 12h30.**

ARTICLE 2 : Les parcours de la course s'inscrivent sur :

- L'avenue Auguste Blanqui,
- L'avenue Boris Vian,
- L'avenue Gandhi,
- Le chemin du Bout d'en Haut,
- La rue des Valanchards,
- Le boulevard de l'Oise,
- Le rond-point de la Croix Lieu,
- La rue de la Sérénade,
- La rue de la Gerbe d'Or,
- Le jardin des Moissons,
- L'avenue Boris Vian,
- Le parc des Sports.

La manifestation n'empiètera les voies de circulation automobile qu'en traversée de chaussée de l'avenue Auguste Blanqui, de l'avenue Gandhi, de la rue des Valanchards, du mail de l'Étincelle, de la rue du Raccourci, de l'avenue Jacques Brel, de la rue de la Gerbe d'Or et de l'avenue Boris Vian. La vitesse y sera limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à tout véhicule **le samedi 30 mai de 8h30 à 12h30.**

ARTICLE 3 : Les bénévoles assureront la signalisation à chaque traversée de chaussée carrossable.

ARTICLE 4 : La mise en place de barrières VAUBAN sera effectuée par les services techniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

ARTICLE 6 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 16 mars 2026,

Le Maire de Vauréal,

Raphaël LANTERI



Date exécutoire :

.....19 MARS 2026

Date de notification :

.....19 MARS 2026.....

Date de mise en ligne :

.....19 MARS 2026.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.